



Direction des Affaires  
Financières

F6

## Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GORRI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Aurélie REMACLE, Eloi SIMON, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

### Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG(représentée par Carole LAFON)

### Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre de votes pour : 37**

**Nombre de votes contre :**

**Nombre d'abstentions :**

**Mention du vote :** Adoptée à l'unanimité

### Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine issu de la commission locale d'évaluation (CLECT) du 22 novembre 2022 et du montant du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour 2022

Le Conseil, Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-5,

Considérant que les articles 1609 nonies C du CGI et L.5211-5 du CGCT, prévoient d'une part que la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine remette un rapport annuel évaluant le coût net des charges transférées, et d'autre part que ce rapport soit approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI concerné, et ce dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Considérant que la CLECT de l'EPT s'est réunie le 22 novembre 2022,

Considérant que la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a proposé notamment de fixer le Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) à verser par la Ville de Gennevilliers à l'EPT « Boucle Nord de Seine » à un montant de 1 791 508 € pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

**DELIBERE**

Article 1 : Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées à l'Etablissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine » pour 2022 issu de la CLECT du 22 novembre 2022,

Article 2 : Approuve la fixation du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) à verser à l'EPT « Boucle Nord de Seine » par la Ville de Gennevilliers à un montant de 1 791 508 € pour l'exercice 2022.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22

Le Maire  
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le  
Le 19 décembre 2022